

Règlement de fonctionnement De l'Espace Ados

L'Espace Ados est un lieu d'échanges, de discussions et de rencontres qui a pour vocation de proposer des activités diverses et variées, des animations, des soirées au sein de la médiathèque. L'Espace Ados met à la disposition des jeunes un espace libre d'accès pour jouer aux jeux de société ou jeux vidéo, lire ou simplement passer un moment de détente.

1. Les objectifs de l'Espace Ados :

L'Espace Ados doit permettre aux jeunes de tous milieux sociaux :

- De se rencontrer et d'échanger.
- D'établir des relations conviviales sans aucune discrimination.
- De participer à diverses activités libres au sein de la structure (consoles de jeux vidéo, livres, jeux, utilisation de la télévision, etc.).
- De favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes.
- D'organiser des activités, des soirées ou tout autre manifestation avec l'aide des bibliothécaires.
- D'élaborer des projets.

2. Ouverture au public de l'Espace Ados :

Toute l'année en période scolaire* :

Sous réserve de la présence d'une bibliothécaire disponible

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h-12h 14h-18h	10h-12h 14h-19h	10h-12h 14h-18h	Fermé	10h-12h 14h-18h	15-17h

En période de vacances scolaires* :

Sous réserve de la présence d'une bibliothécaire disponible

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h-18h	14h-19h	10h-12h 14h-18h	Fermé	14h-18h	15-17h Sauf juillet -août

*Ces horaires sont donnés à titre indicatif et pourront être amenés à changer en fonction de la participation effective et des besoins constatés.

3. Modalités d'accès à l'Espace Ados :

L'accès à l'Espace Ados est soumis à une inscription préalable auprès des bibliothécaires et validée par les parents pour les mineurs.

4. L'accueil libre à l'Espace Ados :

Les jeunes peuvent aller et venir librement au sein de la structure aux heures d'ouverture. Ils devront néanmoins noter sur un registre mis à leur disposition leur horaire d'arrivée.

5. Les règles de vie au sein de l'Espace Ados :

a) Attitude générale :

Les jeunes et les adultes présents au sein de l'Espace Ados s'engagent à respecter :

- Les personnes qu'ils seront amenés à côtoyer.
- Le matériel mis à disposition.
- L'intérieur et l'extérieur du local

Les bibliothécaires veillent au respect des règles de vie, à la sécurité physique, morale et psychique des adolescents présents dans la structure, dès lors qu'ils ont signifié sur le registre mis à leur disposition leur heure d'arrivée.

De manière générale, la participation des jeunes aux activités proposées par l'équipe de médiathécaires, implique l'approbation totale des règles établies préalablement par le ou les responsables (participation aux tâches demandées, respect des horaires, comportement convenable).

Les marques d'affection ou d'amour entre jeunes, mêmes si elles sont tolérées, doivent rester dans la limite de la pudeur.

b) Le respect des personnes :

Chaque jeune doit s'adresser correctement au personnel de la structure et inversement. Dans le cas contraire, le jeune pourra être exclu de l'Espace Ados ponctuellement et/ou définitivement.

Dans l'éventualité où il s'agirait d'un manque de respect de l'adulte envers l'adolescent, ce dernier, assisté de ses parents (ou tuteurs), pourra s'adresser au responsable de la médiathèque.

c) Le respect du local « Espace Ados » :

L'Espace Ados est un local public, propre et entretenu régulièrement, mis à la disposition des jeunes à partir de 10 ans. Dans l'intérêt général, les utilisateurs doivent respecter la propreté des lieux et veiller à ne pas salir, maculer ou détériorer cet espace.

15 minutes avant la fermeture du local, le bibliothécaire présent veillera à son rangement et à sa propreté avec la participation des jeunes.

Les boissons et/ou les denrées alimentaires doivent être consommées dans le respect des règles de propreté. Les jeunes doivent nettoyer et ranger avec le matériel mis à disposition.

d) Le respect du mobilier :

Le mobilier de « l'Espace Ados » doit être respecté par les utilisateurs et faire l'objet d'une utilisation appropriée.

e) Le respect du matériel :

Tout matériel mis à disposition pour les activités libres ou animées (jeux de société, jeux vidéo, livres, etc.), devra être utilisé suivant les directives des bibliothécaires et restitué en l'état.

- Les livres et les CD : ils sont mis à disposition au sein de l'Espace Ados. Ils doivent être consultés sur place. Ils peuvent être empruntés après avoir adhérer au réseau des médiathèques.
- Les consoles et jeux vidéo : L'espace Ados est doté d'une console et de jeux vidéo. Leur utilisation est soumise à l'autorisation donnée par les bibliothécaires. Les jeunes ont la possibilité d'apporter leurs propres jeux, sous leur responsabilité, et dans la mesure où ceux-ci sont adaptés à la tranche d'âge des adolescents qui fréquentent la structure.
- La télévision : Le volume sonore doit être canalisé par respect pour l'entourage. Le visionnage de films « téléchargés » ainsi que l'écoute de musique « téléchargée », amenés à l'Espace Ados par les jeunes, sont tolérés mais soumis à la loi Hadopi. Dans ces cas-là, la responsabilité des parents est engagée quant à la provenance des films ou de la musique.



6. Outils de communication et nouvelles technologies informatiques :

- Les téléphones portables : l'utilisation du téléphone portable personnel au sein de l'Espace Ados doit être raisonnée et respectueuse des autres personnes présentes (fréquence modérée, discussions sonores mesurées). Dans le cas contraire, le/la médiathécaire présent(e) pourra demander à la personne concernée de réduire le volume sonore de sa discussion téléphonique ou/et de quitter momentanément la structure pour la terminer. L'utilisation du téléphone portable comme appareil photo ou vidéo doit se faire dans les règles de bienséance et avec accord des personnes photographiées.
- Les matériels informatiques personnels : l'utilisation des ordinateurs portables, des MP3 ou de tous autres matériels informatiques personnels est tolérée à condition qu'elle reste raisonnable et soucieuse de l'intérêt général.

7. Les comportements prohibés :

L'usage de la cigarette, électronique ou non, n'est pas autorisé dans les lieux recevant du public. Les boissons alcoolisées et les produits illicites sont prohibés au sein de l'Espace Ados.

a) Les sanctions :

En cas de non-respect de tout ou partie du présent règlement de fonctionnement, le responsable de la structure et/ou les bibliothécaires se réservent le droit d'en avvertir le ou les responsable (s) du ou des adolescent (s), d'échanger au sujet de la gravité de l'infraction afin de trouver des compromis, et le cas échéant, d'envisager l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Dans l'hypothèse où des jeunes effectueraient des dégradations au sein de l'Espace Ados, des réparations, des compensations financières ou des poursuites administratives et/ou judiciaires pourront être envisagées à l'encontre du ou des responsable (s) du ou des adolescent (s) incriminés.

8. Les accidents :

En cas d'accident grave, les services d'urgences seront appelés en priorité. Les parents seront aussitôt prévenus. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable, en cas de non-respect du présent règlement.



Le Président

Benoît Cornu